

# COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR MER

## COMpte RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 25 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAILLIER,

**Présents** : Jocelyne LASNON (pouvoir de LECLERC Philippe), 2<sup>ème</sup> adjoint, Fabrice LEBON, 3<sup>ème</sup> adjoint, Denis MADOUASSE, Gilles RICHARD, Jean-Jacques HARDEL, Alain LECONTE, DUPONT Christine conseillers municipaux.

**Absents excusé(e)s** : LECLERC Philippe ( pouvoir à Mme LASNON), HEBERT Philippe

*Date de convocation du Conseil Municipal : 15/06/2015 - Secrétaire de séance : LEBON Fabrice*

Monsieur LAILLIER fait lecture de la lettre d'excuses de Philippe HEBERT

Monsieur LAILLIER demande la modification de l'ordre du jour pour y ajouter la modification des statuts de la Communauté de Communes –SPANC- les conseillers approuve à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

#### **I-Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).**

Après que de longs échanges aient eu lieu sur la prévision budgétaire de l'intercom, qui indique qu'en conservant les sommes provenant des communes elle n'augmentera pas l'imposition, alors que ces sommes ne sont connues que maintenant.

Considérant l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a instauré le FPIC,

- Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition en application des articles L.2336-3 et 2336-5 du CGCT,

- Considérant la présentation des différents modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres, faite par le Président Patrick THOMINES, lors du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2015,

- Considérant les 3 modes de répartition proposés :

- Répartition « de droit commun »,
- Répartition « à la majorité des 2/3 »,
- Répartition « dérogatoire libre ».

Le Conseil Municipal de Saint Laurent sur Mer décide :

- de retenir la répartition « Dérogatoire libre » et laisse donc la totalité de la somme soit 1573 euros à la CDC.

- Charge le Maire de la mairie de Saint Laurent Sur Mer de notifier la décision au Président de la Communauté de Communes,

- Autorise le Président de la CDC à signer tout document relatif à cette décision

## **II- Modifications des statuts de la communauté de communes-SPANC-**

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité, peuvent bénéficier d'aides dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif.

Considérant que pour être ce relais technique et financier, la Communauté de Communes doit proposer une extension de ses statuts.

Le Président Patrick THOMINES, a donc proposé au Conseil Communautaire d'étendre les compétences de la Communauté de communes afin qu'elle prenne en charge :

« *Le pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie*».

Les communes membres sont saisis pour délibérer à leur tour conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT dans un délai de trois mois commençant à courir le jour de réception de la notification de la décision favorable du Conseil Communautaire.

Cette modification sera effective à compter de la prise de l'arrêté préfectoral constatant l'extension de compétence.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette prise de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- APPROUVE l'extension des compétences de la Communautés de Communes de TREVIÈRES, modifiant la compétence optionnelle - Chapitre 1 : la protection et mise en valeur de l'environnement, en y incluant en 4<sup>ème</sup> alinéa : « *Le pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie*».

- CHARGE le Maire de la mairie de Saint Laurent sur Mer de notifier la présente au Président de la Communauté de Communes,

- AUTORISE le Président de la CDC à signer tout document relatif à l'opération,

- AUTORISE le Président de la CDC à sollicité l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte des particuliers.

Une longue discussion s'est engagée sur les tarifs de l'assainissement collectif et les contrôles sur les installations individuelles.

## **III- Démission d'un adjoint**

Monsieur LEBON 3<sup>ème</sup> adjoint explique que son nouveau travail ne lui permet pas d'assurer les fonctions de maire-adjoint auprès du personnel communal et d'en surveiller les travaux. Monsieur LEBON informe de sa démission.

Monsieur LEBON est remercié pour toute l'énergie qu'il a porté pour les affaires de la commune

#### **IV-Affaires diverses**

-Monsieur LAILLIER présente deux demandes d'occupation du domaine public saisonnière, une pour la vente de glaces et de granitas l'autre pour la vente de confiseries, pop-corn, barbe à papa...etc

Les demandes d'installations provisoires inquiètent les élus car il y aura forcément des débordements sur les ventes

Après avoir longuement discuté sur l'opportunité d'avoir en bas le soir la possibilité de manger une glace par exemple, le conseil décide de demander aux commerçants locaux si cela les intéresserait de proposer un service le soir.

-Le conseil décide à l'unanimité de vendre l'ancien moteur 25CV de l'ancien zodiac qui n'est plus utilisé. Le conseil autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la vente de celui-ci

-Monsieur LAILLIER fait lecture d'un mail reçu en mairie d'un guide d'une compagnie qui organise des tours à vélo. Ce guide demande s'il serait possible d'ouvrir la côte du Ruquet aux vélos en double sens. Le conseil décide de ne pas prendre de décision ce jour, il souhaite consulter la réglementation en vigueur avant une décision.

Séance levée à 22h35

Certifié exact, le 15 juin 2015,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,